



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

| | |
|---------------|--|
| Auteur | député (suppl.) Benno Meichtry, CVPO, et cosignataires |
| Objet | prière d'enrayer le boisement |
| Date | 06.05.2011 |
| Numéro | 4.124 en collaboration avec le DTEE |

Le canton du Valais rejoint les préoccupations des auteurs du postulat. Le Département des transports, de l'équipement et de l'environnement, a octroyé un mandat en 2009 pour une étude pilote dénommée « Fonctions forestières et territoriales dans les régions avec une extension de la forêt en Valais ». Ce projet est conduit en collaboration avec les services cantonaux de l'agriculture et de l'aménagement du territoire, et avec les instances fédérales de l'environnement et de l'agriculture.

Un premier guide méthodologique a été distribué aux communes en septembre 2011. Il vise à identifier les surfaces d'intervention prioritaires de lutte contre l'afforestation. Les priorités sont définies selon trois thèmes et leur utilité pour l'agriculture, la préservation des valeurs naturelles et le maintien du patrimoine culturel rural.

La méthodologie prévoit de confier aux communes le soin de conduire, sous la supervision du service des forêts et du paysage, les démarches visant à identifier les surfaces qui mériteraient des mesures de lutte contre l'extension naturelle de la forêt. Cette démarche est logique, dans le sens où ce sont les communes qui ont la responsabilité de la gestion de leur territoire et peuvent facilement maîtriser les facteurs de proximité qui facilite le travail (Connaissances locales du territoire et des sensibilités de la population).

L'octroi d'un mandat complémentaire pour régler la mise en œuvre des mesures prévues est en cours de traitement. Le canton s'est donc fortement impliqué dans l'organisation d'une lutte coordonnée contre l'afforestation indésirable.

Le projet pilote doit ouvrir des voies de subventions fédérales selon les législations sur les forêts, la nature et le paysage et l'agriculture. Pour ces mesures structurelles, le canton fera appel, le cas échéant, aux subventions fédérales accompagnant déjà les soutiens financiers déjà possibles au plan cantonal dans ces domaines.

En ce qui concerne l'exploitation future des surfaces remises en état, les paiements directs pour l'agriculture et les soutiens possibles selon la protection de la nature et du paysage doivent procurer les moyens financiers nécessaires aux futurs exploitants des surfaces traitées. Le canton n'entend pas se substituer aux devoirs de la Confédération pour des aides financières à l'exploitation. Il suit par ailleurs avec une attention soutenue l'évolution de la politique agricole 2014, ainsi que les modifications prévues de la législation forestière.

En conclusion, le postulat peut être accepté quant à l'organisation et le financement des mesures à mettre en place pour lutter contre l'extension indésirable de la forêt, mais ne peut être accepté sur la manière de la mise en œuvre proposé par les initiants. Le canton ne compte pas se substituer aux autorités locales en ce domaine. Il n'y a pas lieu, pour le canton, de prévoir des mesures techniques ou financières dépassant le cadre de ce qui a déjà été entrepris.

Sion, le 20 mars 2012